L'amélioration de la sélectivité en action (Golfe de Gascogne) (Ressource pédagogique

Source: France Filière Pêche Qu'est-ce que la sélectivité? La sélectivité, c'est trier sur le fond marin, lorsque l'on pêche, plutôt que sur le pont du navire Selon Georges et Nédélec (1991), la sélectivité d'un engin de pêche, par exemple [...]

Thématique : Techniques de pêche ou de cultures marines | Localisation : France | Filière : Pêche, Pêche embarquée



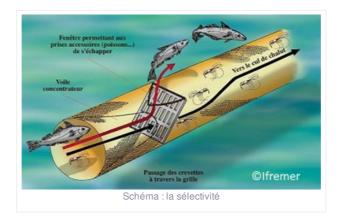
Porteur AGLIA,

Source: France Filière Pêche

Qu'est-ce que la sélectivité ?

La sélectivité, c'est trier sur le fond marin, lorsque l'on pêche, plutôt que sur le pont du navire

Selon Georges et Nédélec (1991), la sélectivité d'un engin de pêche, par exemple un chalut, est la capacité à « capturer une espèce plutôt qu'une autre (sélectivité inter-spécifique) ou à retenir, pour une espèce déterminée, les individus d'une certaine taille (sélectivité intraspécifique)»[1]. Pour les poissons non souhaités, on parle de « captures indésirées ».



Un engin de pêche est plus ou moins sélectif selon ses caractéristiques physiques : la taille et la forme des mailles, les matériaux, les grilles etc. C'est la combinaison de ces caractéristiques et de celles des espèces que l'on souhaite voir s'échapper qui définit la sélectivité d'un engin de pêche.

Pour les pêcheurs, il est important de trouver un juste équilibre dans l'ajustement de l'engin :

- Il doit être sélectif et laisser passer les espèces indésirées ou les individus qui n'ont pas atteint la taille commerciale pour limiter les rejets lors de la remontée de l'engin sur le navire,
- Il doit limiter les pertes commerciales dans l'engin de pêche pour pouvoir rentabiliser la marée.
- Cet équilibre est indispensable à trouver pour que l'activité de pêche soit durable et perdure dans le temps.

La sélectivité, un passage obligé

Lors de l'élaboration de la Politique Commune de la Pêche, l'obligation de rapporter tous les poissons pêchées à terre, « l'obligation de débarquements », était au centre des discussions.

- Où en savoir plus ? Dans l'article 15 du Règlement CE 1380/2013
- Cela concerne-t-il toutes les espèces ?en Atlantique, seules les espèces soumises à des limitations de captures (comme des quotas) devront être débarquées. En Méditerranée, sont concernées les espèces soumises à des tailles minimales
- Depuis quand cette obligation est-t-elle appliquée ? Elle est appliquée progressivement entre le 1er janvier 2015 et au plus tard en 2019.

L'obligation de débarquement de la PCP incite à continuer d'améliorer la sélectivité des engins de pêche.

Ramener les captures indésirées à terre à de nombreuses conséquences. C'est pourquoi, le travail pour diminuer leur quantité à la source doit continuer. Cette volonté vient des pêcheurs, pour plusieurs raisons :



« Trier sur le fond plutôt que sur le pont » : une histoire qui n'est pas nouvelle !

Les pêcheurs ont déjà fait de **nombreux efforts** en termes de sélectivité. Ils veulent continuer la démarche pour préserver l'écosystème et pour pérenniser leur activité économique de manière durable.

La sélectivité est déjà mise en place par les professionnels de la pêche. Depuis le début des années 2000, la sélectivité des engins de pêche dans le Golfe de Gascogne a énormément évolué grâce à l'implication des pêcheurs :

- 2002-2004 : programme Amélioration de la Sélectivité des Chaluts du Golfe de Gascogne pour la réduction des captures de juvéniles de merlu dans la pêcherie.
- 2006-2009 : 2 programmes sur la sélectivité intra-spécifique de la langoustine (sélectionner les langoustines d'une certaine taille).
- 2014-2017 : le projet REDRESSE pour tester différents dispositifs vu l'application de la réglementation européenne « zéro rejets ».
- 2017 2020 : le projet OPTISEL pour optimiser 3 dispositifs sélectifs (grille à langoustines, grille à lottes et palangre à espadon)

Les points communs entre ces programmes ?

- Une forte implication des professionnels et un partenariat avec les scientifiques
- Des tests en mer des dispositifs sélectifs
- Un suivi scientifique pour le protocole de test et la présence d'un observateur sur les navires
- La volonté des professionnels de généraliser les dispositifs efficaces en les rendant obligatoires. Exemples :
 - o Généralisation du dispositif de panneau à mailles carrées (PMC).
 - Pêcherie des langoustiniers : les pêcheurs ont proposé une réglementation alternative qui a été intégrée dans l'annexe III du règlement CE n°51/2006.

- Chaluts à merlus: les bateaux munis de ce dispositif peuvent travailler dans le box merlu avec du maillage de 70 mm contre du 100 mm requis iusqu'alors.
- A la demande des pêcheurs, obligation réglementaire pour tout navire disposant d'une licence langoustine nationale d'utiliser 1 des 4dispositifs au choix pour améliorer la sélectivité des langoustines. Chaque patron pêcheur peut choisir le dispositif le plus adapté à sa stratégie de pêche.
 Cette décision a été validée par un arrêté ministériel.

Voici quelques évolutions marquantes en image dans la page suivante sur la flottille chalutière du golfe de Gascogne:



Conclusion

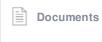
Aujourd'hui, comme par le passé, les professionnels de la pêche du Golfe de Gascogne sont déterminés à poursuivre l'amélioration de leurs pratiques de pêche en augmentant la sélectivité de leurs engins de pêche. Cette démarche de progrès doit cependant se faire dans la limite de la durabilité socio-économique des pêcheries. C'est pour ces raisons qu'ils sont forces de proposition.

Parallèlement aux démarches menées dans le Golfe de Gascogne, de nombreuses démarches sur la sélectivité ont été ou sont mises en place actuellement par les professionnels français :

- Le projet Selecfish, sur les chalutiers en Manche Mer du Nord,
- Le projet CELSELEC, sur les pêcheries chalutières hauturière de Mer Celtique.
- Le Projet **REJEMCELEC**, sur les pêcheries de Manche ouest et de Mer Celtique

Pour en savoir plus :

- Une vidéo présentant les avancées de sélectivité de la flottille langoustinière du golfe de Gascogne
- Une vidéo présentant le **projet REDRESSE**
- Une vidéo présentant les résultats préliminaires de 2 projets sélectivité
- Un site dédié aux résultats du projet REDRESSE : https://pecheselective.aglia.fr/
- Le projet OPTISEL : https://www.aglia.fr/optisel/
- Contact : Quiterie SOURGET (AGLIA) Tél : 06 99 04 60 00 @ : sourget@aglia.fr



→ La sélectivité